



# AVIS À LA POPULATION

## ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 109 de la Loi du 04 décembre 1985 sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions et de l'article 72 de son Règlement d'Application, la Municipalité de Noville soumet à l'enquête publique le projet suivant :

Dossier N° : **1293-24** - CAMAC : **238313** - Compétence : **ME** – Propriétaire : **COMMUNE DE NOVILLE** – DDP : **FONDATION PLACEMENT EQUITIM** - Coordonnées géographiques : **2'560'025/1'137'380** - Lieu-dit : « **La Croisée** » - Parcelle N° **1134** - Degré de sensibilité au bruit : **III** - Auteur des plans : **CHE LAUSANNE SA** - Projet :

### CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION COMPRENANT 25 LOGEMENTS, DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET UN PARKING EXTÉRIEUR

Les observations ou oppositions relatives aux dossiers précités doivent être adressées à la Municipalité, **par lettre recommandée** ou **consignées dans la feuille d'enquête jointe au dossier**, pendant la durée de cette dernière, soit

**du 08.02.2025 au 09.03.2025**



## DISPENSE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*(selon art. 111 LATC et 72d RATC)*

Nous vous informons qu'en application des articles 111 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et 72d du Règlement d'application de ladite Loi, **la Municipalité de Noville a décidé de dispenser de l'enquête publique le projet suivant :**

Dossier N° **1294-25** – Propriétaires : **Silvain et Françoise ALLESINA BESSE** - Lieu-dit : « **Chemin du Clocheton 2** » - Parcelle N° **759** – ECA N° : **123** - Projet : **Pose d'un nouveau vélux.**

Toutefois, cette exemption est affichée aux piliers publics et le dossier est à disposition de la population pendant 10 jours, au greffe municipal, pour consultation, soit :

**du 12.02.2025 au 21.02.2025**



### CONSULTATION DES DOSSIERS :

- **AU GREFFE MUNICIPAL :**  
LE LUNDI DE 14H00 À 17H00  
DU MARDI AU JEUDI, LE MATIN, DE 08H15 À 11H45  
LE MARDI DE 17H00 À 19H00

### DOSSIER D'ENQUÊTE EN LIGNE :

- **SUR INTERNET PAR LE LIEN :** [cartoriviera.ch/enquetes-publiques](http://cartoriviera.ch/enquetes-publiques)





# AVIS À LA POPULATION

## GRANDE TABLÉE DE CHESSEL

Pro Senectute Vaud propose de prendre un bon repas dans une ambiance chaleureuse, autour de tables conviviales, organisées par des bénévoles. L'équipe de bénévoles de la Grande Tablee de Chessel accueille les habitants de Noville, Chessel, Rennaz et Roche, pour partager un savoureux moment et faire de nouvelles connaissances **chaque 1<sup>er</sup> jeudi du mois**.

**PRO  
SENECTUTE**  
PLUS FORTS ENSEMBLE

Dates 2025 : 06 mars, 03 avril, 1<sup>er</sup> mai, 05 juin, 04 septembre, 02 octobre, 06 novembre, 06 novembre, 04 décembre.

Inscription : Mme Ginette Moesching au 079.285.74.05, jusqu'au lundi matin précédant le repas.

Participation : CHF 10.00 entrée, plat, dessert, café/thé. Cette activité est partiellement subventionnée par l'Office fédéral des assurances sociales, car elle favorise tout particulièrement l'indépendance et l'autonomie des personnes âgées.



## TEST ANNUEL DES SIRÈNES– 05.02.2024

Chaque année, le premier mercredi du mois de février, on procède dans toute la Suisse à un test des sirènes qui sert à vérifier le bon fonctionnement du système d'alarme. Il aura lieu cette année **le mercredi 05 février 2024 de 13h30 à 14h00**.

Tout signal d'alarme générale qui retentirait en dehors d'un test annoncé signifie que la population pourrait être menacée. Dans ce cas, chacun est invité à écouter la radio, à suivre les instructions des autorités et à informer ses voisins. L'alarme-eau signifie que la population doit quitter immédiatement la zone dangereuse. De plus amples renseignements sur l'alarme et les consignes de comportement à observer figurent sur [www.alert.swiss](http://www.alert.swiss) et sur le télétexte, à la page 680.



## RECENSEMENT DES CHIENS



Nous vous rappelons que les chiens, **nés ou acquis en 2024**, doivent être déclarés par leurs propriétaires ou détenteurs, au greffe municipal ([greffe@noville.ch](mailto:greffe@noville.ch)), jusqu'au 28 février 2025. Il est nécessaire de nous apporter ou envoyer le passeport du chien afin qu'il puisse être enregistré dans notre base de données.

Toute acquisition, séparation ou décès d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours.

